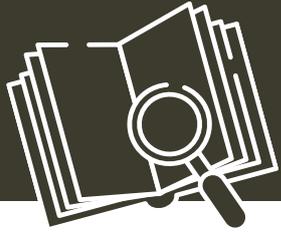


# REFLEXION SUR LA PARACHA

## Michpatim

Dan PETIT-OHAYON



**Analysons** ensemble un verset de la Parachat Michpatim [1] :

« *Les prémices nouvelles de ton sol, tu les apporteras dans la maison de l'Éternel ton D-ieu. Tu ne feras point cuire un chevreau dans le lait de sa mère.* »

Ce passage présente, tout d'abord, le commandement consistant à offrir au Temple les premiers produits de nos récoltes, s'agissant des 7 fruits d'Israël.

Rachi commente :

**"Le commencement des prémices de ton sol :** On doit offrir les prémices même pendant la septième année. Aussi, est-il écrit même ici : « les prémices de ton sol ». Comment procède-t-on ? Si l'on entre dans son champ et que l'on voit une figue qui a mûri, on y attache un brin d'herbe à titre de signe distinctif et on la consacre. Il n'est de prémices que des sept espèces énumérées par le texte (Devarim 8, 8) : « Un pays de froment et d'orge... »

Dans le même verset, on retrouve également la première des trois injonctions concernant les mélanges de lait et de viande.

Là aussi, Rachi nous donne quelques précisions :

**Tu ne feras pas cuire un chevreau (guedi)** Le mot *guedi* (« chevreau ») inclut le veau et l'agneau ('Houlin 113b), comme désignant tout animal tendre. De fait, la Tora emploie à maintes reprises le mot *guedi* et le fait suivre d'un autre qui en précise la nature, comme dans : « J'enverrai un chevreau de chèvres (*guedi 'izim*) » (Beréchith 38, 17), « le chevreau des chèvres (*guedi ha'izim*) » (Beréchith 38, 20), « deux chevreaux de chèvres (*guedayé 'izim*) » (Beréchith 27, 9), ce qui t'apprend que le mot *guedi*, toutes les fois qu'il est employé sans précision supplémentaire, peut désigner tout aussi bien un veau ou un agneau...

Dans son commentaire, Rachi nous laisse entendre que le terme « *guedi* » est parfois employé seul pour désigner également le veau et l'agneau. Or, il s'agit du seul exemple où la Torah mentionne le terme « *guedi* », sans la précision qu'il s'agit bien du petit de la chèvre. Dans tous les autres versets, il fait donc systématiquement référence au chevreau [2].

Il semble donc que la Torah ait choisi ce mot à dessein pour nous faire naturellement penser au chevreau. Elle a, par ailleurs, laissé la porte ouverte à l'interprétation qui inclut également le veau et l'agneau, comme Rachi le prouve.

### Questions :

**1. Pourquoi la Torah cherche-t-elle à nous orienter en premier lieu vers une lecture qui fait référence à un chevreau ?**

De plus, comme l'explique les sages, il ne sera pas seulement interdit de cuire cet animal dans le lait de sa mère, mais également dans le lait d'un autre animal pure.

**2. Pourquoi la Torah donne-t-elle cette précision qui semble réduire le champs d'application de l'interdit ? Qu'est-ce que cette formule a de particulier ?**

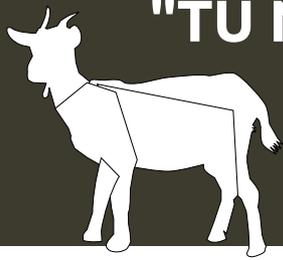
Enfin, à la lecture de ce verset et des commentaires de Rachi qui l'accompagnent, il nous reste une question de taille :

**Pourquoi ces deux sujets sont-ils mêlés dans une seule et même phrase ?**

Force est de constater que ce verset mérite d'être expliqué, car il semble que la Torah souhaite nous transmettre un message que nous peinons à comprendre.

[1] Chemot 23, 19

[2] Voir à ce sujet le commentaire du Maharal dans Gour Aryé sur ce verset.



# "TU NE FERAS POINT CUIRE UN CHEVREAU DANS LE LAIT DE SA MÈRE"

Chemot 23, 19

## Les réponses Halakhiques :

Avant tout, précisons que ces questions ont été déjà soulevées par les sages dans différentes époques. Mais les réponses qui y ont été apportées sont souvent d'ordre technique/halakhique.

C'est déjà le cas de la réponse proposée par **Rachi** à la difficulté de traduction du terme guédi lorsqu'il cite la Guemara qui inclut dans cet interdit l'agneau et le veau.

C'est également le cas de la **Michna** qui nous enseigne que nous apprenons de la mention « dans le lait de sa mère » que les volailles sont exclues des interdits bibliques liés aux mélanges de lait et de viande, car il serait impossible de cuire le petit dans le lait de sa mère, puisque les volailles ne produisent pas de lait.

Enfin, c'est le cas du **Or Ahaim** qui propose que la juxtaposition des deux sujets confirme la règle que les mélanges de lait et viande sont interdits au profit, de même qu'il est interdit de tirer profit des prémices.

## Réflexion sur la symbolique de ce commandement :

Nous souhaitons apporter ici une lecture symbolique de ce verset, basée sur l'approche proposée par le **Rav Shimshon Raphaël Hirsch** qui soutient, dans son ouvrage sur la symbolique des commandements, que ces derniers sont également porteurs d'un message implicite qui ne peut être compris qu'au vu du contexte dans lequel il a été transmis.

Mettons-nous donc en situation pour répondre à nos 3 questions.

Imaginons que nous sommes tous des agriculteurs et éleveurs de gros et menu bétail.

Quel usage pourrions-nous faire de nos bœufs, moutons et chèvres ?

A priori, les bœufs seraient utilisés pour labourer nos champs et les vaches élevées pour que nous les vendions et buvions leur lait. Les veaux seraient donc principalement destinés à ces usages, en dehors des veaux surnuméraires qui seraient évidemment consommés.

S'agissant des moutons, nous supposons qu'ils seraient élevés pour en exploiter la laine, ce qui nous permettrait de confectionner des habits et de commercer pour nous approvisionner en autres types de biens. Là aussi, nous élèverions donc la majorité des agneaux jusqu'à l'âge adulte, pour en tirer profit.

En revanche, s'agissant des chevreaux, la situation est un peu différente. En effet, les chevreaux sont principalement élevés pour leur viande (décrite comme tendre par les commentateurs) leurs peaux, leurs cornes et, en leur lait (s'agissant des femelles). Ainsi, il est probable que la proportion des chevreaux qui sont abattus soit plus importante que celle des autres espèces mentionnées.

De plus, le **Rachbam** [2] nous indique, qu'à la différence des autres animaux, les chèvres mettent couramment bas des jumeaux. Ainsi, il est opportun de consommer l'un des deux chevreaux et de le cuire dans le supplément de lait que sa mère a produit en préparation de sa venue.

Nous comprenons donc pourquoi la Torah parle du « lait de sa mère ».

Arrêtons-nous sur ce commentaire un instant.

Quel sentiment vous vient à l'esprit face à cette pratique ? N'est-elle pas quelque peu cruelle ?

[3] Commentaire sur le verset cité



# LES DÉRIVES D'UNE SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION

Nous avançons que le lait qui avait été produit par la chèvre et qui devait servir à développer les forces de ce chevreau va finalement être détourné pour servir de bain de cuisson pour son cadavre. C'est un peu osé vous ne trouvez pas ?

C'est exactement cette cruauté qu'ont souligné de nombreux commentateurs dont le **Rachbam** et le **Iben Ezra**. Et c'est peut-être ce sentiment de gêne que souhaite créer la Torah lorsqu'elle précise qu'il s'agit du lait de sa mère.

Quelle formule provocatrice ! Quel en est l'objectif ? De quoi la Torah souhaite-t-elle nous faire prendre conscience ?

## Le juif n'est pas un agent économique comme les autres !

Pour répondre à cette dernière question, introduisons quelques concepts de l'économie moderne :

« Un agent économique est, en économie, une personne physique ou morale prenant des décisions qui participent à l'activité économique. D'après l'approche microéconomique moderne, l'agent économique arbitre entre les choix possibles, pour maximiser son utilité. L'hypothèse qui sous-tend cette conception est celle de la rationalité des agents, qui sont censés effectuer des choix optimaux en s'appuyant sur un calcul coût-avantage ».

Ainsi donc, chaque agent économique cherche à maximiser son « utilité », que l'on pourrait traduire familièrement par « profit », sous contrainte de ce qu'il possède.

Le comportement de l'agriculteur/éleveur que nous avons défini plus haut répond strictement à cette définition. Chaque bête est élevée dans un but précis, celui de servir l'homme et son profit de la façon la plus optimale possible.

On retrouve également cette approche dans le commentaire du **Rachbam** ou l'excédent de lait doit servir à cuire l'animal abattu. Ceci correspond tout à fait aux pratiques que nous connaissons actuellement dans l'industrie agro-alimentaire avec un objectif « zéro déchets ».

A titre d'exemple, nous pouvons citer le cas de lactosérum qui est un sous-produit de la fabrication du fromage et qui a longtemps été considéré comme un déchet de production. Or, depuis quelques années, les industriels ont entrepris de récupérer cette matière qui conserve quelques nutriments (protéines, glucides et matières grasses) pour l'ajouter aux produits chocolatés en remplacement du lait en poudre, qui est plus coûteux.

Revenons maintenant à nos moutons... Euh non, à nos chevreaux !

Par la formule « Tu ne feras point cuire un chevreau dans le lait de sa mère », la Torah souhaite nous mettre en garde contre une pratique qui vise à faire de son profit la principale source d'intérêt de l'homme. **Ainsi, cuire le chevreau dans le lait de sa mère intervient comme le symbole de la recherche de maximisation et d'optimisation du profit, quitte à mettre de côté sa morale et sa conscience.** Comme nous l'avons signalé, cette formule est volontairement choquante. Elle doit nous interpeller. D-ieu s'adresse à l'homme et le questionne :

Jusqu'où iras-tu dans ta recherche de profit ? Jusqu'à cuire le chevreau dans le lait qui aurait dû être sa source de vie ? Tu n'as donc aucun principe, aucune morale lorsqu'il s'agit de ton gagne-pain ? On dirait en bon français « Tu veux le beurre et l'argent du beurre ».

Cette lecture apporte également un éclairage sur l'interdiction toute particulière de profit qui s'applique à un mélange cuit de lait et de viande.



# "LES PRÉMICES NOUVELLES DE TON SOL, TU LES APPORTERAS DANS LA MAISON DE L'ÉTERNEL TON D-IEU"

Chemot 23, 19

Puisque ce commandement symbolise les conséquences de notre soif insatiable de profit, il est tout naturel qu'il soit également accompagné d'un interdit particulièrement strict du profit, en dehors des interdictions de cuisson et de consommation.

Ainsi, bien que la Torah autorise l'homme à manger de la viande et à boire du lait, séparément, elle lui demande de garder sa conscience morale et de ne pas se laisser aller à l'immoralité et la cruauté sous couvert d'un droit de profiter de la vie. La supériorité qu'a l'homme sur l'animal ne doit pas être sans limites. Il est nécessaire de garder à l'esprit que l'animal est un être respectable, une créature de D-ieu.

De même, dans tous les domaines de la vie, l'homme ne doit pas s'abandonner à des abus de pouvoir pour atteindre son objectif de profit. S'il est normal pour un employeur de tirer profit de son employé, il est impensable d'exploiter voire harceler un employé pour obtenir une productivité maximale.

Dans le domaine de la vie de couple également, s'il est justifié d'attendre un amour réciproque, il est anormal de traiter l'autre comme un objet de désir qui doit simplement permettre d'assouvir ses désirs propres.

Dans la relation parents enfants encore, s'il est logique d'attendre d'un enfant un peu d'obéissance, il est dangereux d'imposer un régime autoritaire de terreur dans le but d'assouvir sa soif de pouvoir.

De façon plus générale, la Torah nous met en garde sur chaque situation où l'homme cherche à diriger tous les éléments qui l'entourent dans le seul but de servir ses intérêts, et ce, car c'est une dynamique qui a pour effet direct de le déconnecter de D-ieu, en plus de l'enfermer dans un système pervers. Dès lors que l'homme se place au centre de son univers, il chasse par là même D-ieu de son monde.

**Face à cette problématique plus que jamais d'actualité, la Torah nous livre une clé, un antidote : Place D-ieu au centre de tes préoccupations, ou plutôt, aux prémices de tes préoccupations.**

Si tu arrives à intégrer que les premiers de tes fruits reviennent à D-ieu, à qui tu dois la vie, et que ton intérêt passe au second plan, alors tu seras capable d'être bien plus qu'un agent économique et de voir au-delà de ton profit personnel.

Si tu réussis à penser à ce que D-ieu attend de toi dans chaque situation, avant de réfléchir à la façon de tourner les choses à ton avantage, alors tu seras capable de sortir du cercle vicieux de la recherche insatiable du profit et de rentrer dans le cercle vertueux de la sainteté et de la considération de ton prochain.

Ainsi, la Torah nous enjoint de mettre notre objectif de sainteté aux prémices de toutes nos activités et projets, ce qui aura pour effets naturels de réfréner notre soif de profit d'une part et de protéger notre système de valeurs d'autre part.



Dan PETIT-OHAYON

**Pour découvrir d'autres réflexions sur les règles alimentaires :  
"Les Clés de la Halakha - Cacheroute", Edition Lichma**